

LE BAPTEME



CONTACT US

17 Sibelius, Retreat Cape Town 7549
Afrique du Sud +27 817 609 511
info@mevchristocentrique.org
mevchristocentrique.org



Nous avons donc été ensevelis avec lui par le baptême en sa mort, afin que, comme Christ est ressuscité des morts par la gloire du Père, de même nous aussi nous marchions en nouveauté de vie. Rom 6:4

Le baptême est un rite d'immersion (dans l'eau) d'une personne, pratiqué par tous ceux qui acceptent Jésus-Christ comme Fils de Dieu et comme leur Seigneur et Sauveur. Il s'agit du baptême d'eau. Le baptême est un acte d'obéissance à Dieu, au travers de l'ordre donné par Christ aux disciples : "Puis il leur dit: Allez par tout le monde, et prêchez la bonne nouvelle à toute la création. Celui qui croira et qui sera baptisé sera sauvé, mais celui qui ne croira pas sera condamné." (Marc 16: 15-16) Le baptême est une ordonnance divine à observer par tout chrétien; il est donc un "devoir", et non une "option", prescrit par Jésus-Christ et observé "volontairement" par toute personne qui a accepté de suivre Jésus-Christ.

En effet, le baptême est d'abord un acte d'obéissance avant d'être un "rituel", une administration de "sacrement" ou un "acte de service sacerdotal ou pastoral".

Il est l'expression visible de la Foi, une manifestation physique d'un engagement intérieur individuel, comme le révèle les écritures dans Actes 8: 36-38 : "Comme ils continuaient leur chemin, ils rencontrèrent de l'eau. Et l'eunuque dit: Voici de l'eau; qu'est-ce qui empêche que je ne sois baptisé? Philippe dit: Si TU CROIS DE TOUT TON COEUR, cela est possible. L'eunuque répondit: JE CROIS QUE JÉSUS CHRIST EST LE FILS DE DIEU. Il fit arrêter le char; Philippe et l'eunuque descendirent tous deux dans l'eau, et Philippe BAPTISA l'eunuque."

Le baptême se révèle donc être le sceau de "l'Alliance", qui communique la grace de Dieu à ceux qui ont été

spirituellement régénérés (nés de nouveau) par la confession solennelle de Foi en Christ.

Par le baptême, nous scellons l'Alliance avec Christ et nous nous revêtons de Son corps, en mourant spirituellement, avec Lui, aux péchés et en ressuscitant à la nouvelle vie.

"Cette eau était une figure du baptême, qui n'est pas la purification des souillures du corps, mais l'ENGAGEMENT d'une bonne conscience envers Dieu, et qui maintenant vous sauve, vous aussi, par la résurrection de Jésus Christ" (1 Pierre 3: 21).

2. A quoi sert le baptême?

Par le baptême nous nous revêtons du corps du Christ (Galates 3: 27).

Il nous introduit dans l'Eglise de Dieu, corps du Christ (1 Corinthiens 12:13), et nous devenons des disciples. Nous mourons, par le baptême, aux péchés et nous ressuscitons avec Christ pour la nouveauté de vie. (Colossiens 2:12 ; Romains 6:4)

De la lecture du livre des Actes 2 : 36-38, nous pouvons confesser que le baptême nous confère le pardon des péchés et le don du Saint-Esprit.

Le baptême sauve. (1 Pierre 3:21; Tite 3:5).

3. Qui peut recevoir le baptême?

Actes 8, 36-38 répond de manière méthodique à cette question :

Philippe dit à l'eunuque : "SI TU CROIS DE TOUT TON coeur

- l'eunuque répondit : "JE CROIS QUE JÉSUS CHRIST EST LE FILS DE DIEU" ;
- et Philippe BAPTISA l'eunuque.

Le baptême est lié et conditionné à l'expression préalable de la Foi. Ne peut recevoir le baptême que celui qui a cru en Dieu et en Son fils Jésus Christ qu'Il a envoyé.

Le baptême est lié à la Foi. L'expression libre et délibérée de la "volonté" de la personne qui doit recevoir le baptême est une condition essentielle, car c'est par la Foi que nous parvenons au baptême, et la Foi est un acte délibéré et individuel. Personne ne peut donc s'engager ou stipuler pour autrui aux fins d'exprimer la Foi et accepter le baptême en ses lieu et place.

Qu'en est-il alors du baptême d'enfants n'ayant pas atteint l'âge de raison (l'âge de discrétion) ou du baptême des personnes majeures d'âge mais n'ayant pas la capacité psychique d'exprimer délibérément leur volonté ? Les aliénés mentaux ou les faibles d'esprit pourraient-ils recevoir le baptême, du moment qu'ils ne sont pas à mesure de comprendre les enseignements du Christ et des Apôtres et de confesser leur Foi en toute conscience ?

Compte tenu des enseignements tirés des écritures saintes évoquées ci-haut, le baptême d'enfants n'est pas recommandé, car un enfant n'a pas de discrétion et ne peut, de ce fait, exprimer personnellement et délibérément Sa confession de Foi.

Il est plutôt bon de présenter un enfant à l'assemblée des disciples, qui le reçoit et lui donne la bénédiction au nom de Jésus Christ, et de l'élever dans la crainte de l'Eternel, en lui enseignant la Vérité.

Cependant, le baptême des personnes vivant avec handicap mental ou de toute autre personne qui n'a pas toute sa discrétion reste un sujet délicat du moment que les écritures ne l'interdisent pas expressément, mais recommande par ailleurs la confession délibérée, déclarative et préalable de Foi avant de recevoir le baptême.

La Foi et l'expression délibérée de celle-ci demeurent l'étape première et la condition sine qua non pour recevoir le baptême. Or le faible d'esprit ou toute personne atteinte mentalement n'est toujours pas en mesure d'exprimer sa Foi, de décider en toute conscience ni de prendre un engagement : Que faire ?

C'est pourquoi, le Saint-Esprit, qui connaît la profondeur de Dieu et Ses desseins pour les hommes, conduira l'Eglise sur cette question délicate, qui touche au respect de la personne par rapport à la considération sociale, en rapport avec la santé, face au devoir de l'Eglise : " Faire des disciples... leur enseigner les prescrits du Christ... et les baptiser."

Considérant le devoir de l'église prérappelé, la personne vivant avec handicap mental devrait-elle subir la discrimination au sein de sa communauté ecclésiale où l'amène sa famille ou devrait-elle être dispensée de la compréhension des enseignements et de la confession

- l'eunuque répondit : "JE CROIS QUE JÉSUS CHRIST EST LE FILS DE DIEU" ;
- et Philippe BAPTISA l'eunuque.

Le baptême est lié et conditionné à l'expression préalable de la Foi. Ne peut recevoir le baptême que celui qui a cru en Dieu et en Son fils Jésus Christ qu'Il a envoyé.

Le baptême est lié à la Foi. L'expression libre et délibérée de la "volonté" de la personne qui doit recevoir le baptême est une condition essentielle, car c'est par la Foi que nous parvenons au baptême, et la Foi est un acte délibéré et individuel. Personne ne peut donc s'engager ou stipuler pour autrui aux fins d'exprimer la Foi et accepter le baptême en ses lieu et place.

Qu'en est-il alors du baptême d'enfants n'ayant pas atteint l'âge de raison (l'âge de discrétion) ou du baptême des personnes majeures d'âge mais n'ayant pas la capacité psychique d'exprimer délibérément leur volonté ? Les aliénés mentaux ou les faibles d'esprit pourraient-ils recevoir le baptême, du moment qu'ils ne sont pas à mesure de comprendre les enseignements du Christ et des Apôtres et de confesser leur Foi en toute conscience ?

Compte tenu des enseignements tirés des écritures saintes évoquées ci-haut, le baptême d'enfants n'est pas recommandé, car un enfant n'a pas de discrétion et ne peut, de ce fait, exprimer personnellement et délibérément Sa confession de Foi.

Il est plutôt bon de présenter un enfant à l'assemblée des disciples, qui le reçoit et lui donne la bénédiction au nom de Jésus Christ, et de l'élever dans la crainte de l'Eternel, en lui enseignant la Vérité.

Cependant, le baptême des personnes vivant avec handicap mental ou de toute autre personne qui n'a pas toute sa discrétion reste un sujet délicat du moment que les écritures ne l'interdisent pas expressément, mais recommande par ailleurs la confession délibérée, déclarative et préalable de Foi avant de recevoir le baptême.

La Foi et l'expression délibérée de celle-ci demeurent l'étape première et la condition sine qua non pour recevoir le baptême. Or le faible d'esprit ou toute personne atteinte mentalement n'est toujours pas en mesure d'exprimer sa Foi, de décider en toute conscience ni de prendre un engagement : Que faire ?

C'est pourquoi, le Saint-Esprit, qui connaît la profondeur de Dieu et Ses desseins pour les hommes, conduira l'Eglise sur cette question délicate, qui touche au respect de la personne par rapport à la considération sociale, en rapport avec la santé, face au devoir de l'Eglise : " Faire des disciples... leur enseigner les prescrits du Christ... et les baptiser."

Considérant le devoir de l'église prérappelé, la personne vivant avec handicap mental devrait-elle subir la discrimination au sein de sa communauté ecclésiale où l'amène sa famille ou devrait-elle être dispensée de la compréhension des enseignements et de la confession

délibérée de la Foi, comme préalable au baptême, dans quel cas alors lui donner le baptême?

Le baptême s'avère une voie obligée du disciple et un privilège en ce qu'il participe de l'appel de Dieu pour le salut de Ses enfants.

Alors, comme notre Seigneur Jésus Christ, nous dirons en toute circonstance : "Laisse faire maintenant, car il est convenable que nous accomplissions ainsi tout ce qui est juste."